#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# Délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE** 

VILLE DE

Séance du 8 DECEMBRE 2021 - 20 h 30

# RIORGES

N° DCM 2021 127

OBJET:

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1<sup>ER</sup> décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION D'UNE **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO VAL DE REINS** 

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, conseillers DEBATISSE, délégués. Michelle BOUCHET, Delphine SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

#### Absents avec excuses:

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE conseillers municipaux.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM\_2021\_127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage: 10/12/2021

### **ADMINISTRATION GENERALE**

# APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO VAL DE REINS

Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication expose à l'assemblée :

Les actualités de la Ville de Riorges sont régulièrement couvertes par la radio RVR. En effet, les évènements organisés par la municipalité sont régulièrement annoncés sur les ondes de cette radio locale et des interviews des artistes programmés aux Mardi(s) du Grand Marais sont réalisées par une journaliste.

Afin de poursuivre la valorisation des actions municipales à travers des émissions de radio, et pour soutenir l'activité de la radio, une convention de partenariat est proposée entre la commune et RVR.

La radio RVR est une radio associative, qui émet sur territoire roannais. Son activité est en grande partie financée par des subventions publiques. Elle se doit de justifier ses actions à l'échelle locale, notamment par le biais de conventions avec les collectivités.

A travers la convention de partenariat proposée, RVR s'engage à poursuivre la couverture des actions de la Ville de Riorges sur ses ondes, notamment par l'enregistrement d'émissions spéciales (Mardi(s) du Grand Marais, fête des fleurs, parcours À Ciel Ouvert...).

La Ville de Riorges informera la rédaction de RVR de ses différentes actualités, facilitera la présence d'intervenants durant les évènements suivis par la radio et mentionnera la radio RVR sur ses supports de communication.

La convention proposée est établie pour une durée d'un an, du 8 décembre 2021 au 8 décembre 2022, renouvelable dans la limite de 3 fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 voix contre :

- 1°) approuve la convention à passer avec Radio Val de Reins (R.V.R), sis 2 bd Edgar Quinet à Roanne, visant à définir une coopération pour valoriser les actions culturelles, socio-économiques ou de développement durable de la ville à travers des émissions de radio.
- 2°) dit que ladite convention est conclue pour une durée de un an à compter du 8 décembre 2021, renouvelable dans la limite de 3 fois.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié,

> Riorges, le 10 décembre 2021 Le Maire Jean-Luc CHERVIN